



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.2/1995/2/Add.3
11 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES
20-31 mars 1995
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORTS QUADRIENNAUX SUR LES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS
GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF (CATÉGORIES I
ET II AUPRÈS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Rapports quadriennaux, 1988-1991

Rapports présentés par l'intermédiaire du Secrétaire général en
application de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique
et social, en date du 23 mai 1968

Additif

* E/C.2/1995/1.

94-44461 (F) 251194 050195

9444461

/...

NOTE

Conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social concernant les modalités de consultation avec les organisations non gouvernementales, les organisations des catégories I et II dotées du statut consultatif sont tenues de soumettre tous les quatre ans au Comité chargé des organisations non gouvernementales, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un bref rapport sur leurs activités, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elles ont apporté aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Après avoir examiné le rapport de chaque organisation ainsi que toute autre information pertinente, le Comité peut recommander au Conseil de reclasser l'organisation en question dans toute autre catégorie qu'il juge appropriée.

Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a décidé, à sa session de 1981, que les rapports soumis par les organisations non gouvernementales doivent se limiter chacun à un maximum de deux pages dactylographiées à interligne simple. En outre, à sa session de 1989, le Comité a souligné la nécessité, pour les organisations tenues de soumettre un rapport annuel, de fournir au Secrétariat une information claire et actuelle et notamment un bref rappel liminaire de leurs buts et de leurs objectifs.

À sa session de 1991, le Comité a mis l'accent sur la nécessité, pour les organisations non gouvernementales tenues de soumettre un rapport quadriennal, de dresser un tableau clair de celles de leurs activités qui intéressent l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a fait valoir d'autre part que les rapports devraient suivre les orientations établies par le Service des organisations non gouvernementales, conformément aux décisions pertinentes du Comité (voir E/1991/20, par. 47). Le Comité a décidé que seuls seraient soumis à son examen les rapports établis conformément aux orientations en question et remis au Service des organisations non gouvernementales au plus tard le 1er juin de l'année précédant la session du Comité. Le Comité a rappelé que les organisations qui ne soumettraient pas à temps des rapports dans la forme requise pourraient se voir reclassées dans la catégorie que le Comité jugerait appropriée, conformément aux dispositions du paragraphe 40 b) de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social (voir E/1991/20, par. 48). En application de ces décisions, le Secrétariat a communiqué en décembre 1993 à toutes les organisations concernées les orientations nécessaires à l'établissement des rapports quadriennaux.

Les éléments contenus dans cet ensemble de documents (E/C.2/1995/2 et additifs) ont été reproduits tels qu'ils ont été reçus et reflètent de ce fait la politique et la terminologie des organisations concernées. Les appellations employées n'impliquent, de la part de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

On pourra obtenir une documentation supplémentaire (rapports annuels et exemplaires de publications) auprès de la Section des organisations non gouvernementales du Département de la coordination des politiques et du développement durable.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Note	2
<u>Organisation</u>	
Association américaine des juristes	4
Institut interaméricain de statistique	7
Internationale démocrate chrétienne (IDC)	8
Organisation internationale des journalistes	12

ASSOCIATION AMÉRICAINNE DES JURISTES

(Catégorie II)

1. Principes et objectifs :

a) Lutte pour l'autodétermination des peuples, la pleine indépendance économique et la souveraineté de l'État sur ses richesses et ressources naturelles;

b) Action contre l'impérialisme, le fascisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et contre la discrimination raciale, la discrimination à l'égard des femmes, des aborigènes et des minorités nationales;

c) Défense d'une paix effective fondée sur le principe de la coexistence pacifique entre les États appliquant différents systèmes sociaux et économiques;

d) Défense et promotion des droits de l'homme et garantie d'une protection plus sûre et plus efficace de ceux-ci;

e) Condamnation et dénonciation des législations répressives existant dans les pays américains, de nature à déformer ou contredire les principes et objectifs de l'organisation;

f) Établissement de relations fraternelles et d'actions communes avec les juristes du monde entier et leurs organisations visant des objectifs similaires à ceux énoncés dans les présents statuts;

g) Mobilisation des juristes des pays américains en vue d'élaborer une action commune tendant à ce que la science juridique participe activement, dans leurs pays respectifs, à un processus de changements socio-économiques qui soient en accord avec les principes et objectifs ici énumérés;

h) Défense, protection effective et exaltation de la profession d'avocat, solidarité avec les juristes poursuivis pour leur action en faveur des principes ici proclamés.

2. Participation aux conférences et autres réunions du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires :

a) Commission des droits de l'homme (Genève, février/mars 1990) : quatre interventions sur le Panama, le Chili, El Salvador, les disparitions forcées, l'impunité et les obstacles opposés aux enquêtes, situation au Guatemala et en Haïti;

b) Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (Genève, août 1990) : six interventions sur le Pérou, le Mexique, le Guatemala, la Colombie, le Panama, les travaux de la Sous-Commission, la liberté d'opinion et d'expression, l'indépendance de la magistrature, le droit au développement, la dette extérieure. Deux documents :

i) "L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus" (E/CN.4/Sub.2/1990/NGO/1); ii) "Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels" (E/CN.4/Sub.2/1990/NGO/16);

c) Commission des droits de l'homme (Genève, février/mars 1991) : Huit interventions sur le droit au développement, la dette, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le Panama, la liberté d'opinion, les garanties offertes aux défenseurs des droits de l'homme, la guerre du Golfe, les services du Conseil et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme, le racisme, les travaux de la Sous-Commission. Deux documents : i) "Rapport de la Sous-Commission" (E/CN.4/1991/NGO/18); ii) "Question des disparitions forcées ou involontaires" (E/CN.4/1991/NGO/17);

d) Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (Genève, août 1991) : Quatre interventions sur le Pérou, la Colombie, le Guatemala, El Salvador, le Maroc, le peuple kurde, l'Iraq, le FMI et la BIRD, la corruption et la criminalité internationale, les Philippines, le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), l'impartialité du pouvoir judiciaire et l'impunité. Un document : "Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels" (E/CN.4/Sub.2/1991/NGO/7);

e) Commission des droits de l'homme (Genève, janvier/février 1992) : Six interventions sur les droits économiques, la dette extérieure, les politiques et les pratiques du FMI et de la BIRD, l'Indonésie, le plébiscite au Sahara occidental, les disparitions forcées, la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, les industries polluantes et Haïti. Trois documents : i) Déclaration sur les disparitions forcées; ii) Embargo contre Cuba; iii) "La question de la réalisation du droit au développement" (E/CN.4/1992/NGO/12);

f) Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (Genève, août 1992) : Huit interventions sur les méthodes de travail de la Sous-Commission, l'impunité des délits économiques, l'affaire de Lockerbie (Jamahiriya arabe libyenne c. les États-Unis d'Amérique), le droit au développement et les politiques du FMI et de la BIRD, Cuba, le Pérou, la Colombie, le Guatemala, l'indépendance de la magistrature, les assassinats de magistrats ou attaques dirigées contre eux, les États-Unis d'Amérique, l'environnement, la liberté d'opinion, le sida, le travail nocturne des femmes, l'habeas corpus;

g) Commission des droits de l'homme (Genève, février/mars 1993) : Huit interventions sur : i) le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels; ii) le droit d'ingérence, l'intervention des États-Unis en Amérique latine, la guerre du Golfe, la Somalie; iii) la liberté d'expression et les moyens de communication, le Pérou, la torture; iv) le tribunal international, vers la création du tribunal pour la Yougoslavie, les réformes du Conseil de sécurité; v) les conseils et l'assistance technique, l'administration des services d'assistance technique; vi) l'enfance en Amérique latine, les enfants retrouvés (Argentine), l'identité, l'histocompatibilité; vii) la Yougoslavie; viii) la remise d'une décoration argentine à Pinochet. Document écrit : "Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement..." (E/CN.4/1993/NGO/20);

h) Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993) : interventions orales devant la Grande Commission, en séance plénière et au Comité de rédaction. Quatre documents écrits :

- i) "Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Création de la fonction de Haut Commissaire aux droits de l'homme";
- ii) "Criminalisation des violations du droit au développement" (A/CONF.157/PC/63/Add.8);
- iii) "Fonctionnement de la Sous-Commission. Proposition visant à améliorer les méthodes suivies, les services d'assistance technique, les organisations non gouvernementales";
- iv) "Ressources financières et humaines de l'Organisation des Nations Unies";

i) Sous-Commission des droits de l'homme (Genève, août 1993) : Six interventions :

- i) Le rapport sur l'impunité;
- ii) Le Pérou et la Colombie;
- iii) Le FMI et la BIRD, Haïti;
- iv) L'habeas corpus;
- v) La création du tribunal pour la Yougoslavie, les tribunaux militaires;
- vi) Les ingérences à but humanitaire, la Somalie, l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité et la suppression du droit de vote.

3. Coopération avec les programmes de l'Organisation des Nations Unies, ses organismes et institutions spécialisées :

a) Conseil économique et social. Document écrit : "Besoins non satisfaits du Centre pour les droits de l'homme" (E/1991/NGO/3);

b) Comité des droits économiques, sociaux et culturels du Conseil économique et social. Document écrit : "Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels", présenté par la section pancanadienne (E/C.12/1993/NGO/2).

4. Autres activités pertinentes : L'Association a collaboré avec divers groupes de travail et rapporteurs de la Commission des droits de l'homme et de sa Sous-Commission, notamment avec MM. Joinet et Guisse. La revue de l'Association a fait connaître divers documents de l'Organisation des Nations Unies.

INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE STATISTIQUE

(Catégorie II)

1. Objectifs : L'Institut interaméricain de statistique est une organisation professionnelle ayant pour but de promouvoir le développement de la statistique dans la région des Amériques. Il poursuit les objectifs ci-après :

- a) Développement et renforcement de la profession de statisticien;
- b) Promotion et diffusion des progrès réalisés en matière de théorie et de méthodes statistiques;
- c) Perfectionnement de la méthodologie suivie pour établir des statistiques, tant gouvernementales que non gouvernementales;
- d) Promotion des moyens tendant à améliorer la comparabilité et le mode d'utilisation des statistiques économiques et sociales entre les nations de la région;
- e) Collaboration avec les organisations nationales et internationales dans le cadre des activités visant à améliorer la statistique dans la région. Depuis le 1er janvier 1985, l'Institut est uni par un accord de coopération et de coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation des États américains (OEA). L'OEA fournit à l'Institut des services de secrétariat et administre ses ressources financières.

2. Participation aux activités du Conseil économique et social : Le secrétariat de l'Institut a fourni des informations de base sur l'établissement de rapports destinés aux sessions de la Commission de statistique et aux réunions annuelles du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination.

3. Coopération avec des entités et des institutions spécialisées du système des Nations Unies : Le Secrétariat de l'Institut a organisé, en coopération avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les troisième et quatrième sessions du Groupe de travail des statistiques sur l'agriculture et l'élevage, qui se sont tenues au siège du Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine, respectivement à Santiago du Chili en mars 1990 et à Buenos Aires (Argentine) en avril 1993. Le Secrétaire technique a participé à la réunion des directeurs de statistique des Amériques organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), qui s'est tenue en novembre 1992 à Madrid (Espagne).

INTERNATIONALE DÉMOCRATE CHRÉTIENNE (IDC)

(Catégorie II)

A. Caractère

L'Internationale démocrate chrétienne (IDC) est l'organisation mondiale des partis politiques et des organisations régionales et internationales qui s'inspirent des valeurs de l'humanisme chrétien. Ses objectifs principaux sont les suivants : établir dans chaque pays des sociétés justes, prospères, démocratiques, solidaires et fondées sur la participation populaire, et contribuer au renforcement d'une communauté internationale de nations libres assurant de manière collective et efficace la paix, la justice sociale, la sécurité, la protection de l'environnement et de tout ce qui constitue le patrimoine de l'humanité.

Dans ses efforts pour réaliser dans la société civile, aux niveaux national et international, les valeurs de l'humanisme chrétien, l'IDC et les partis et organismes qui la composent agissent dans un esprit d'ouverture totale et de franche collaboration avec tous les courants idéologiques, sociaux et politiques qui proclament des valeurs communes, notamment : le pluralisme démocratique, le respect illimité des droits de l'homme, le refus de la violence, la promotion du désarmement, la création et la répartition équitable de la richesse, la promotion de la paix à l'intérieur de chaque pays et entre toutes les nations.

Dans cette perspective, l'IDC attribue une importance primordiale à l'action de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle, depuis de nombreuses années, elle participe de manière constante, créative et concrète en prenant part à l'ensemble des programmes de l'ONU et à l'activité de ses organismes et organisations.

Dans la période sur laquelle porte le présent rapport, l'IDC a sensiblement accru son extension géographique et le nombre de ses membres, qui sont aujourd'hui 67 contre 53 à la fin de 1990. Ces partis appartiennent non seulement aux pays qui faisaient autrefois partie du bloc soviétique, mais aussi à des pays africains. D'autre part, le nombre d'associés et d'observateurs a augmenté dans les pays d'Amérique latine et d'Asie, où existaient déjà dans certains cas des partis et des organisations membres.

Par ailleurs, approfondissant sa propre structure interne, l'IDC a organisé les travailleurs démocrates chrétiens du monde entier en la première internationale des travailleurs démocrates chrétiens, dont le congrès constitutif s'est tenu à Bruxelles les 5 et 6 septembre 1991.

L'intensification des activités de l'IDC s'est accompagnée d'une augmentation substantielle des ressources mobilisées, bien que leur origine n'ait pas varié sensiblement : elles proviennent toujours des partis membres de l'IDC et des fondations démocrates chrétiennes de différents pays du monde.

B. Activités propres

L'IDC a tenu régulièrement ses réunions et congrès internes, au niveau tant mondial que régional. Parmi les principales manifestations, nous citerons la tenue des réunions du Bureau politique (Bruxelles, 8 et 9 février 1990; Budapest, 1er juillet 1990; Bruxelles, 17 et 18 janvier 1991; Bruxelles, 7 septembre 1991; Santiago du Chili, 16 et 17 mars 1992; Bruxelles, 10 et 11 décembre 1992; Bruxelles, 28 février 1993; Luxembourg, juin 1993; Strasbourg, novembre 1993) et la tenue de l'Assemblée générale statutaire (Congrès mondial) à Bruxelles (1er et 2 mars 1993). Les organisations régionales de l'IDC, à savoir l'Union européenne démocrate chrétienne et le Parti populaire européen, ont tenu leurs propres congrès (Dublin, 1990; Athènes, 1992; Bruxelles, 1993), de même que l'Organisation démocrate chrétienne d'Amérique (ODCA), qui a tenu son congrès statutaire à Caracas (20 et 21 novembre 1991).

Ont aussi tenu leurs congrès l'Internationale féminine démocrate chrétienne (Bruxelles, 1993) et l'Union internationale des jeunes (San José, Costa Rica, 1991).

C. Participation aux activités du Conseil économique et social et à celles de ses organes subsidiaires

L'IDC a accrédité chaque année ses représentants auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et de ses offices, à Genève et à Vienne, en tant que délégués devant les organismes régionaux : Asie, Europe, Afrique et Amérique latine. Au nombre des principales activités de l'IDC, nous citerons :

a) Participation aux réunions annuelles de la Commission des droits de l'homme à Genève, de la quarante-sixième session à la quarante-neuvième comprise;

b) Participation à trois des quatre réunions préparatoires de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme [Genève et San José (Costa Rica)];

c) Participation au Congrès mondial sur les droits de l'homme, qui s'est tenu à Vienne;

d) Tenue au Parlement autrichien d'une table ronde internationale sur les droits de l'homme, à laquelle ont participé les secrétaires généraux des quatre organisations politiques internationales et, en tant qu'orateur invité, le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993). Le texte de la déclaration commune des quatre organisations internationales adoptée à cette réunion a été distribué aux participants de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (document de l'Organisation des Nations Unies);

e) Participation aux réunions annuelles de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Genève (juin 1990, 1991, 1992 et 1993); coopération permanente avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), plus particulièrement à l'occasion des tables rondes du FNUAP et des organisations politiques internationales (Rome, septembre 1991, et Vienne, 9 et

10 novembre 1993). À cette dernière réunion a été publié le "Manifeste de Vienne" (10 novembre 1993);

f) Participation à la Conférence mondiale sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, juin 1992) et publication d'une déclaration sur cette question;

g) Déclaration de soutien au Sommet des chefs d'État pour les enfants (New York, septembre 1991);

h) Participation à deux réunions de travail (Londres, avril et mai 1993) des quatre organisations politiques internationales, au titre des préparatifs du Sommet social qui se tiendra en 1995 à Copenhague.

D. Promotion de la paix et de la démocratisation

Ces activités, qui constituent l'essence même des objectifs de l'IDC, ont fait l'objet d'une attention prioritaire, en soutien aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Parmi les principales activités, nous signalerons :

a) Soutien à la pacification, à la réconciliation et/ou à la démocratisation dans plusieurs pays : El Salvador, Nicaragua, Madagascar, Burundi, Rwanda, Cuba, Haïti, Zaïre, Philippines;

b) Envoi, de l'initiative propre de l'IDC ou sur l'invitation d'organismes internationaux, d'observateurs aux élections, notamment dans les pays suivants : Nicaragua, El Salvador, République centrafricaine, Angola et Pérou. Soutien à la démocratisation des pays d'Europe centrale, par le biais des activités du Sommet mondial des dirigeants (Budapest, juin 1990);

c) Soutien aux forces démocratiques face aux auteurs du coup d'État en Russie, grâce à la présence à Moscou, au moment même des événements décisifs, du Secrétaire général de l'IDC à la tête d'une délégation (1991);

d) Soutien au rétablissement de la souveraineté des pays baltes par la création (29 septembre 1990) et le financement d'un bureau balte à Bruxelles. Ce bureau, qui avait un caractère pluraliste, a été la première et unique ambassade de ces pays alors qu'ils se trouvaient encore sous la domination de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques. Il eut l'honneur de recevoir la visite, en juin 1991, des chefs d'État et de gouvernement des trois pays baltes alors rétablis dans leur pleine souveraineté;

e) Dialogue avec divers secteurs du monde islamique (Rabita/IDC, Paris, janvier 1993, Saint-Petersbourg, avril 1993).

Il y a lieu de mentionner expressément la tenue de conférences pluralistes dans divers pays du monde, avec le soutien politique et financier de la Communauté économique européenne (CEE) :

a) Conférence sur "La démocratisation en Amérique centrale" tenue les 25 et 26 février 1991 à San José (Costa Rica);

b) Conférence sur "La démocratisation en Argentine et au Chili" tenue du 13 au 15 mars 1992 à Santiago du Chili et précédée de quatre tables rondes, dont l'une avec la coopération de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) : "Le danger nucléaire : l'Amérique latine, exemple pour le monde"; et les trois autres organisées par l'Institut pour les relations Europe-Amérique latine : "Les problèmes de la dette"; "La production et le trafic des drogues"; "La violence politique".

E. Documents et publications

L'IDC a continué de faire paraître ses publications et d'en multiplier le nombre. Il s'agit principalement des suivantes :

a) DC Info Droits de l'homme (sept numéros en anglais, espagnol et français; 5 000 exemplaires par numéro). Les sujets abordés sont notamment les suivants : situation des droits de l'homme à Cuba, en Iraq, dans le Koweït occupé, aux Philippines, les populations kurdes, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

b) DC Info (bulletin d'information de l'IDC et de ses partis membres; quatre numéros en anglais, espagnol et français; 5 000 exemplaires par numéro);

c) DC Info Documents (11 numéros en anglais, espagnol et français; 5 000 exemplaires par numéro). Les sujets abordés sont notamment les suivants : démocratisation des Philippines, de l'Amérique centrale, de l'Argentine et du Chili. Trafic des drogues, violence, danger nucléaire;

d) Khristianskaya Demokratia (18 numéros en anglais, espagnol et français; 1 000 exemplaires par numéro).

Ces publications paraissent parfois aussi dans les langues suivantes : allemand, russe, polonais et hongrois.

Comme on peut le constater, certaines des activités, conférences, séminaires et publications de l'IDC sont consacrées de manière prioritaire sinon exclusive à faire connaître et soutenir les positions et les activités de l'Organisation des Nations Unies.

Cette observation s'applique particulièrement au cas des publications relatives aux droits de l'homme et au thème central de l'Assemblée générale de Bruxelles (1er et 2 mars 1993), dont les débats et les résolutions sont centrés sur la mission et la structure de l'Organisation des Nations Unies aujourd'hui et dans l'avenir.

ORGANISATION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES

(Catégorie II)

L'Organisation internationale des journalistes est une organisation mondiale de syndicats et d'organisations professionnelles de journalistes, qui a pour but de coordonner les activités visant à défendre et à promouvoir les intérêts et aspirations des journalistes, pour garantir ainsi le droit des peuples à une information véridique basée sur les principes de l'éthique professionnelle. L'un des objectifs de l'Organisation est aussi de représenter la profession devant l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées.

Participation de représentants ou de délégations de l'Organisation aux réunions et sessions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), etc. :

a) Quarante-sixième session de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et débats avec le Centre pour les droits de l'homme (Genève, mars 1990);

b) Onzième réunion du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), tenue les 19 et 20 mars 1990 à Paris;

c) Atelier Asie et Pacifique sur les problèmes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Manille, 7 au 11 mai 1990);

d) Vingt-deuxième Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories A et B) à l'UNESCO (Paris, 11 au 15 juin 1990);

e) Réunion du Sous-Comité du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid et de la décolonisation des organisations non gouvernementales (Genève, 27 juin 1990);

f) L'Organisation a proposé à Jan Martenson, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, d'organiser en novembre 1990, au Palais des Nations de Genève, une réunion consultative avec le Centre pour les droits de l'homme (ONU), avec la participation de différentes organisations membres de l'Organisation internationale des journalistes, afin d'étudier le rôle des journalistes dans la campagne mondiale d'information et la coopération à cet égard avec le Centre pour les droits de l'homme;

g) Rencontre du représentant de la direction de l'Organisation avec des fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, au sujet de l'organisation conjointe d'un atelier sur les activités relatives aux droits de l'homme (Genève, mai 1991);

h) Comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement (Genève, 12 août 1991);

i) Le Vice-Secrétaire général et le deuxième Vice-Président de l'organisation ont eu, le 1er novembre 1991 à Genève, une entrevue et un débat avec le Chef de la Division de législation et de prévention contre la discrimination du Centre pour les droits de l'homme. Il s'agissait de coopérer pour la défense des droits de l'homme;

j) Session de 1992 de la Commission des droits de l'homme, tenue à Genève;

k) Le Secrétaire général adjoint, durant son séjour à Genève du 5 au 10 juin 1992, a eu des entretiens avec le Centre pour les droits de l'homme; a participé à la rencontre du Sous-Comité des organisations non gouvernementales sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation;

l) Sixième Colloque européen des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine et neuvième réunion des organisations non gouvernementales sur le même sujet (24 au 28 août 1992);

m) Réunion du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, commencée le 14 septembre 1992 à Genève;

n) Conférence africaine sur le thème "Le journaliste et les droits de l'homme en Afrique" (Tunis, 31 octobre-1er novembre 1992). La Conférence a été organisée en coopération avec l'Organisation internationale des journalistes et le Centre pour les droits de l'homme;

o) Forum de journalistes d'Amérique latine et des Caraïbes sur les droits de l'homme, les 16 et 17 janvier 1993 à San José (Costa Rica), organisé par le Syndicat des journalistes costa-riciens et l'Organisation internationale des journalistes, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme;

p) Une délégation de l'Organisation s'est rendue du 16 au 19 mars 1993 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York (États-Unis), où elle a eu des entretiens tendant à créer un bureau de l'Organisation auprès de l'Organisation des Nations Unies;

q) Le Président et le Secrétaire général ont représenté l'Organisation à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, organisée par l'ONU à Vienne (Autriche) du 14 au 25 juin 1993;

r) Une délégation dirigée par le Président de l'Organisation s'est rendue à Mogadishu (Somalie) en août 1993, afin d'enquêter sur la mort de quatre journalistes assassinés le 12 juillet précédent et d'étudier les moyens de mieux protéger les journalistes affectés auprès des Forces des Nations Unies en Somalie (ONUSOM);

s) En 1992 et 1993, l'Organisation a facilité des rencontres entre des dirigeants d'organisations de journalistes dans le monde entier et des représentants de l'Organisation des Nations Unies. Les informations émanant de l'ONU ont été largement diffusées auprès des journalistes à l'aide des publications de l'Organisation;

t) Réunions du Comité permanent des organisations non gouvernementales, qui ont lieu tous les six mois.
